



MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE FRANCOIS DE MAY

N°345/19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

VU l'Arrêté R 417-10-10° du Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

VU l'arrêté municipal n°220/19 du 17/05/2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

CONSIDERANT l'animation du site NATURA 2000 Cap Ferrat, la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction du Développement Durable, organise une randonnée subaquatique au départ de la Plage Mala, il convient de réserver du stationnement avenue François de May, le 04/08/2019 de 07h à 12h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux arrêtés susvisés, le stationnement est interdit à tout véhicule, sur 3 emplacements, avenue François de May, au plus près de l'escalier de la Solitude, le 04/08/2019 de 07h à 12h30.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant l'animation par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et à la Métropole Nice Côte d'Azur.



Fait à Cap d'Ail, le 26 Juillet 2019
L'Adjointe déléguée à la Sécurité,

Claude LOUVET